



CONTENU BIOSOURCE DES PRODUITS A BASE DE BOIS ET MATERIAUX – APPLICATION DES NORMES EN 16785 (1) ET (2)

Les travaux normatifs du CEN TC 411 proposent une méthode de calcul du contenu biosourcé par analyse du bilan massique. Il est donc important de d'évaluer la faisabilité de l'application de la EN 16785, partie 2, qui vise à évaluer des flux entrants et sortants d'un process de production avec l'analyse du contenu biosourcé pour chaque matériau entrant et sortant afin de calculer le contenu biosourcé du produit manufacturé avec une donnée déclarative fournie par l'industriel (teneur biosourcé, masse biosourcée par rapport à la masse totale du produit). Deux secteurs ont été étudiés : secteur de l'ameublement avec 5 études de cas (siège, mobilier (source : UNIFA) et le secteur de la construction avec des études de cas sur la production de 10 panneaux (source fabricants de panneaux) avec l'application de la EN 16785 -2. Sur les panneaux, il a été procédé à des analyses chimiques de datation au C14 et à des analyses élémentaires C, H, O, N (application de la norme EN 16785 -1) afin de comparer les valeurs déclaratives aux valeurs mesurées. Les conclusions ont permis de constater que les valeurs déclarées de la teneur biosourcée de panneaux sur la base de données déclaratives de bilan massique des matières premières entrantes et sortantes dans le procédé de fabrication de panneaux étaient équivalentes aux incertitudes près aux valeurs mesurées par des analyses chimiques de la teneur biosourcée. Une déclaration selon l'annexe C de la norme NF EN 16785-1 est donc possible pour les industriels des deux secteurs.

BIO-BASED CONTENT OF WOOD BASED PRODUCTS AND MATERIALS – USES OF CEN EN 16785-1, -2 STANDARD

Normative work of CEN TC 411 propose a method of calculating the biobased content by analysis of mass balance. It is therefore important to assess the feasibility of the application of EN 16785, Part 2, which aims to evaluate the incoming and outgoing flows of a production process with analysis of biobased content for each incoming and outgoing material. The biobased content of the manufactured products is given by the industrial based on calculation. Two sectors have been studied: furniture sector with 5 case study (seat, sofa furniture) (UNIFA source) and the building sector and panel industries. 10 panels have been qualified by industries with a declarative bio-based content (application of EN 16785 -2) and was conducted chemical analysis of C14 dating and analysis elemental C, H, O, N (application of EN 16785 -1) to compare declarative values . The findings revealed that the declared values of the bio-based content panels by manufacturers on the mass balance database of incoming and outgoing materials in the panel manufacturing process was equivalent to uncertainties about the values of chemical analysis. A statement Annex C of EN 16785-1 standard to declare bio-based content based on calculation is therefore possible for manufacturers of the two sectors.

Réalisation :

©FCBA

Avec le soutien de :

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr.

Cette étude a été financée par le CODIFAB et menée en partenariat avec l'Institut des Sciences Analytiques de Lyon et le centre de datation du carbone (ISA, CNRS) et les industriels contributeurs à l'étude : secteur de l'ameublement (UNIFA) et des industriels du secteur des panneaux et usages, EGGER Panneaux & Décors, Swiss Krono Group, Compagnie Française du Panneau (CFP) et Couliodor.

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.